

CP 302 | Horeca

Éco-chèques

Qui reçoit des éco-chèques ?

Tous les travailleurs actifs dans le secteur de l'horeca entre le 01/12/2023 et le 30/11/2024.

Exception : Les travailleurs liés par un contrat de travail d'étudiants et qui satisfont aux conditions pour pouvoir bénéficier d'un tarif avantageux pour les cotisations sociales.



Quand recevez vous vos éco-chèques ?

- A partir du mois de décembre.
- Pour les extras, en cas de fin du contrat de travail pendant la période de référence (12/23-11/24), les éco-chèques sont octroyés:
 - à la fin du contrat de travail;
 - ou au plus tard au mois de décembre suivant le mois pendant lequel le contrat de travail a pris fin.

Quel est le montant ?

Pour tous les travailleurs occupés à temps plein : 250 euros.

Le montant est calculé en fonction des jours effectifs et assimilés.

Si vous travaillez mi-temps, comme extra ou une année incomplète, vous recevrez un montant inférieur.

Attention !

Au niveau de l'entreprise, il est possible de décider de remplacer les éco-chèques par :

- l'introduction de chèques-repas/la majoration de l'intervention patronale dans les chèques-repas, ou
- l'octroi d'un avantage équivalent au niveau de l'entreprise.

Vous avez d'autres questions ?

Prenez contact avec votre secrétariat CGSLB



CGSLB | SYNDICAT LIBÉRAL BULLETIN D'AFFILIATION

Coördonnées (en majuscules s.v.p.)

zone

secrétariat

nom

prénom

rue

n°

bte

code postal

commune

n° registre nat. (dos de la carte d'identité)

sexe homme femme

date de naissance

nationalité

langue français néerlandais

état civile

nom partenaire

compte en banque IBAN

BIC

tél.

gsm

e-mail privé

e-mail travail

Renseignements professionnels

nom employeur

adresse

en service à partir du

numéro d'entreprise

commission paritaire

secteur d'entreprise

temps plein oui non si non, je travaille h/semaine

temps plein h/semaine

 ouvrier employé cadre chômage complet étudiant autre

Affiliation syndicale

je souhaite m'affilier dans la zone où j'habite je travaille

à inscrire à partir du

venant de la CSC FGTB nouvel affilié

y affilié depuis le

jusqu'au

mode de paiement des cotisations domiciliation virement bancaire ordre permanent

signature affilié

La CGSLB conserve et traite vos données par voie informatique dans le cadre de la prestation de services aux affiliés. Conformément aux dispositions de la loi sur la protection de la vie privée, vous êtes en droit de les consulter et de les rectifier.

Mandat de prélèvement SEPA domiciliation européenne perception récurrente (Business to Customer)

En signant ce formulaire vous autorisez la CGSLB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la CGSLB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Votre banque peut vous informer sur vos droits liés à votre mandat.

DONNÉES TITULAIRE DU COMPTE (à compléter par le débiteur)

nom

adresse

.....

numéro de compte:

IBAN BIC

nom affilié (si autre que le débiteur)

fait à signature

date

DONNÉES CRÉANCIER

nom : CGSLB

identifiant créancier : BE66 007 0850330011

adresse : Koning Albertlaan 95, 9000 Gent, België

RÉSERVÉ À LA CGSLB

motif domiciliation : cotisation pour numéro d'affiliation

numéro de mandat

Veuillez remettre ce formulaire à votre secrétariat CGSLB. En cas d'arrêt de la domiciliation, le créancier (la CGSLB) doit en être averti.